



ARRETE

Portant restriction provisoire de la circulation des véhicules et interdiction provisoire de stationnement des véhicules

Rue des Petits Bois

Avenue Saint Paul

N°AR01_2023_0456

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de création et modification de marquages au sol entrepris par la **société AB MARQUAGE 23, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des véhicules et d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

ARRETE

**Article 1 : Rue des Petits Bois ;
Avenue Saint Paul ;**

Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit et la circulation des piétons et des véhicules sera restreinte ;

Du 04 décembre 2023 au 24 décembre 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Cheminement des piétons maintenu et sécurisé en toutes circonstances ;
- Chaussée rétrécie au droit des travaux et circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;
- Stationnement neutralisé au droit des travaux ;
- Vitesse limitée à 20km/h au droit du chantier ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Responsable en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
 - AB MARQUAGE 23, avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES ;

Fait à Chaville, le 21 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : (G) 7eme Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics

Publication le :27 novembre 2023